ANGOULINS SUR-MER

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° AA240/2026

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT FERMETURE DU PLAN D'EAU SITUE SUR LA PARCELLE A2994

Le Maire de la commune d'ANGOULINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les analyses toxicologues du plan d'eau situé sur la parcelle A2994, réalisées le 23 septembre 2026 par le Département de la Charente-Maritime, propriétaire ;

Considérant que les analyses présentées par le Département mettent en évidence des taux de cyanobactéries dans le plan d'eau à des niveaux trop élevés pour permettre son utilisation, et que le laboratoire d'analyse préconise sa fermeture immédiate ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le plan d'eau situé sur la parcelle A2994, lieu-dit La Platère, est interdit à toute activité nautique, de baignade (aussi bien pour les humains que les animaux), de pêche, récréative et plus généralement à TOUTE ACTIVITE **à compter du 23 septembre 2026**, jusqu'à nouvel ordre ;

Article 2 : Le Centre Nautique d'Angoulins, utilisateur du plan d'eau par voie de convention avec le Département, a interdiction d'utiliser le plan d'eau pour ses activités jusqu'à nouvel ordre ;

Article 3 : Le Conseil Départemental de la Charente Maritime, propriétaire des lieux, prendra toute mesure d'information pour informer le public sur site et veillera à interdire par tous moyens l'accès à sa propriété ;

Article 4 : Le Département de la Charente Maritime, la police municipale, la brigade de gendarmerie d'Angoulins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulins le 23 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

MAIRIE D'ANGOULINS-SIMER 17690

Acte rendu exécutoire après
Publication le

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr